Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Marne

DISPOSITIONS RELATIVES A LA RECHERCHE AU SANG

DU

GRAND GIBIER BLESSE

Charte des conducteurs de chiens de rouge.

Définition et engagement du conducteur agréé pour le département de la Marne.

La recherche au sang :

C'est une action d'éthique qui suit l'action de chasse et qui consiste, pour un conducteur de chiens de rouge agréé aidé par son chien spécialisé à suivre un animal blessé à la chasse *(mais aussi dans d'autres circonstances : collisions, maladies, braconnage, etc.)* pour le retrouver et abréger ses souffrances.

De par la loi, la recherche au sang faite par un conducteur de chiens de rouge agréé et son chien spécialisé n'est pas un acte de chasse.

Les participants à une recherche de grands gibiers blessés, conducteurs et accompagnateurs, qu'ils soient armés ou non, devront tous être porteurs d'une veste ou un gilet fluorescent de couleur ORANGE.

Carte T : La case recherche au sang doit être cochée uniquement si l'animal est retrouvé par un conducteur de chiens de rouge agréé.

Définition et agrément du conducteur de chiens de rouge agréé dans le département de la Marne:

Pour la fin mars de chaque année l'UDUCR51 proposera à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne une liste de conducteurs qui seront reconnus comme **conducteurs agréés de chiens de rouge,** pour la saison concernée après validation par arrêté préfectoral.

A - LE CONDUCTEUR DE CHIEN DE ROUGE AGREE S'ENGAGE :

- À posséder le permis de chasser dûment validé pour l'animal, l'époque et le lieu de la recherche.
- À posséder une assurance responsabilité civile chasse prévoyant une extension de la garantie comme stipulée : « *par dérogation aux conditions générales, la garantit responsabilité civile du présent contrat est étendue à l'activité de conducteur de chiens de rouge agréé* »

L'UDUCR51 s'assurera que chaque conducteur agréé œuvrant dans le département remplit les conditions suivantes :

- Avoir effectué un stage d'initiation à la recherche, reconnu par l'UDUCR51.
- Avoir éduqué et conduit avec succès un chien lors d'une épreuve officielle de recherche au sang au naturel ou à l'artificiel *(sous couvert de la Société Centrale Canine).*
- Avoir signé le code éthique des conducteurs de chiens de rouge, agréés de la Marne.
- Avoir réglé son droit d'inscription et de frais de gestion a l'UDUCR51.
- S'être engagé à fournir un compte rendu détaillé et conforme à la demande de l'association responsable, avec le logiciel en vigueur, de toutes les recherches ou contrôles de tir effectués dans le département à l'UDUCR51 par email à (uducr51@laposte.net) ou par tout autre moyen informatisé dans un délai de **quatre** jours maximum après la fermeture de la chasse aux grands gibiers.

B - Cas particuliers :

a - Conducteur stagiaire : Dans le cas d'un jeune conducteur appelé « conducteur stagiaire » ou chien en formation, la recherche s'effectuera accompagnée d'un conducteur agréé et d'un chien confirmé. *(Le but premier étant de retrouver l'animal blessé)*

Conditions à remplir par le conducteur de chiens de rouge stagiaire agréé de la Marne:

- Avoir passé et réussi une épreuve de recherche au sang reconnue par la SCC.
- Avoir participé à un stage reconnu « d'initiation à la recherche du grand gibier blessé ».
- Posséder le permis de chasser dûment validé pour l'animal, l'époque et le lieu de la recherche pour la saison en cours.
- Posséder une assurance responsabilité civile chasse prévoyant une extension de la garantie par dérogation aux conditions générales, comme stipulée : *« par dérogation aux conditions générales, la garantie responsabilité civile du présent contrat est étendue à l'activité de conducteur de chien de rouge agréé »*.
- Avoir signé le code éthique des conducteurs de chiens de rouge agréés de la Marne.
- N'effectuer des recherches qu'avec l'accompagnement d'un conducteur agréé « dénommé parrain ».
- Être membre et à jour de sa cotisation de l'UDUCR51.
- Après vingt recherches *« dans différentes sociétés de chasse »* accompagnées de son où ses parrains et après avis favorable de ceux-ci et du conseil d'administration de l'UDUCR51, il pourra prétendre à être inscrit sur la liste des conducteurs de chiens de rouge agréés de la Marne la saison suivante.

b - Conducteur d'un autre département :

1 - Intervenant régulièrement dans notre département,
2 - Intervenant qu'occasionnellement ou n'ayant pas signé la charte.
Dans ces deux cas prendre connaissance en annexe 3 du mode de fonctionnement

L'obligation du conducteur agréé :

I. **Pour être dans la liste officielle des conducteurs de chiens de rouge agréés du département de la Marne.**
(Recherches effectuées sur des animaux blessés à la chasse uniquement.)

- Avant chaque départ en recherche le conducteur devra laisser un message sur le répondeur de l'association UDUCR51. N° **07-82-022-454.**
- Toutefois **des exceptions** pourront être tolérées, mais après ces recherches non signalées au départ ; seront transmises au retour:

  Message à laisser sur le répondeur :
  indiquer, dans l'ordre:
  - Son nom et prénom.
  - Le nom du détenteur du plan de chasse.
  - Le nom de la société de chasse.
  - Le lieu de la recherche - la date et l'heure.
  - L'animal ou les animaux recherchés.
  - Le nombre de recherche à effectuer
- Chaque semaine le secrétaire de l'association enregistrera ces appels dans un fichier Excel et les transmettra à la FDCM et à l'ONCFS.
-

II. **Pour une recherche sur collision ou animal malade « en ou hors période de chasse » laisser un message sur le répondeur de l'ONCFS avant l'intervention. N° 03-26-708-708 ainsi que sur le répondeur de l'UDUCR51 N° 07-82-022-454.**

Définition du chien de rouge:

- C'est un chien qui devra avoir obtenu la qualification « chien de rouge » par la réussite d'une épreuve officielle de travail reconnue par la Société Centrale Canine intitulé "recherche au sang sur piste artificielle ou naturelle".

Définition du chien forceur :

- C'est un chien de chasse qui peut être utilisé pour accompagner la recherche au sang, il sera tenu en permanence en laisse et pourra être lâché soit seul ou en couple avec le chien de rouge si besoin, pour mettre l'animal blessé au ferme et permettre ainsi de l'achever. Un seul chien forceur par recherche sera autorisé.

Définition de L'accompagnateur :

- C'est une personne qui va accompagner le conducteur de chiens de rouge lors de la recherche au sang. Cette personne peut-être soit proposée par la structure de chasse soit c'est l'accompagnateur habituel du conducteur.

- L'accompagnateur, s'il est proposé par la Société de chasse, doit parfaitement connaître le territoire, le lieu et les circonstances du tir et pouvoir donner tous renseignements utiles concernant cet animal. L'accompagnateur doit être en bonne condition physique.
- L'accompagnateur s'il est armé doit avoir son permis de chasser validé pour l'animal, l'époque et le lieu et avoir une assurance chasse à jour. (*Charge à la Sté. de chasse demandeuse de s'en assurer).*
- Qu'il soit armé ou non, l'accompagnateur doit porter une veste ou un gilet fluorescent ORANGE et doit se conformer aux instructions du conducteur de chiens de rouge.
- C'est le conducteur qui valide le nombre d'accompagnateurs, cependant dans le cadre du « *droit de suite* », un seul accompagnateur armé et sous les ordres du conducteur de chiens de rouge peut suivre sur les territoires voisins.
- Toutefois le conducteur étant responsable du déroulement de la recherche, le choix du ou des accompagnateurs lui reste acquis.

Le contrôle de tir :

C'est un acte qui consiste à vérifier le ou les tirs **après la fin de battue** dans des conditions de sécurité optimales, afin de déterminer si l'animal tiré a été blessé ou non et éventuellement le retrouver et l'achever si besoin dans les 100 m après le tir.

Le contrôle de tir peut être réalisé de manière autonome par le tireur ou par le chef de ligne *(deux personnes maximum et sans chien)* ou si la structure de chasse le souhaite, le contrôle de tir peut être encadré par un conducteur de chien de rouge et son chien spécialisé. Recommandé après le tir des grands cervidés adultes ou grands sangliers qui souvent prennent la balle sans laisser d'indice.

Prudence et vigilance sont de rigueur les voisins de poste peuvent également contrôler leur tir et les traces de fuites se croiser.

S'il a lieu sur un territoire autre, *(exemple : chasse riveraine)* risque de chasse sur autrui.

Engagement des conducteurs de chiens de rouge agréés pour le département de la Marne :

Les conducteurs de chiens de rouge agréés s'engagent à respecter l'arrêté préfectoral concernant le droit de suite ainsi que cette charte et à les faire respecter par toutes les personnes placées sous leur responsabilité en recherche de grands animaux blessés.

Monsieur ..... Prénom .....

Nom de l'association du conducteur :.....N° d'agrément :.....

N° d'agrément pour le département de la Marne : .....

Adresse : N° ..... Rue :.....

CP :..... Ville :.....

Tél. dom : .....

Tél. Port :.....

email : .....

Après avoir pris connaissance de l'arrêté N°..... du .....
Et de la charte m'engage à respecter et à faire respecter aux personnes sous ma responsabilité les directives et consignes énumérées ci-dessus.

Avoir pris connaissance de l'annexe n°1 (l'accompagnateur) - de l'annexe N°2 (Le code éthique) - de l'annexe 3 (mode de fonctionnement)
Engagement fait à .....le.....

Lu et approuvé (manuscrit et signature)

ANNEXE N°1 :

L'accompagnateur

- *Le ou les accompagnateurs, s'ils ne sont pas habituels, devront connaître le comportement qu'ils devront adopter pour ne pas gêner la recherche et surtout le rôle qu'ils pourront jouer s'ils sont armés.*
- *Il n'interviendra avec arme que sur instruction précise du conducteur.*
- *La progression se fera en silence.*
- *Il évitera de bouger pour laisser passer le chien, afin de ne pas piétiner la piste au niveau d'une difficulté. Surtout il n'interviendra avec arme que sur instruction précise du conducteur.*
- *Il vaut mieux ne pas accepter de jeunes enfants comme accompagnateurs pour des recherches de sanglier, car des situations dangereuses sont possibles.*
- *Dès que le conducteur a mis « la botte » à son chien, il doit être le seul maître des opérations.*
- *L'accompagnateur n'est plus seulement là pour guider le conducteur sur un terrain inconnu, mais il est aussi là pour l'aider au besoin et à sa demande.*
- *Cette fermeté est nécessaire au bon déroulement de la recherche.*

Pendant la recherche au sang :

- *Les accompagnateurs doivent se soumettre par sécurité, aux consignes données par le conducteur (placement, bruit, etc.)*
- *Ils doivent toujours rester en contact avec le conducteur et ne jamais se disperser en forêt.*
- *Pour le cas où ils devraient quitter la recherche, ils doivent prévenir le conducteur de chiens de rouge.*
- *En cas de chien (s) lâché (s) (forceur ou chien de sang, ou les deux)*

a. *Après poursuite, conducteur et accompagnateur peuvent être dispersés, il est très important en cas de tir de redoubler de prudence, « dans ce cas, même séparés* accompagnateur armé et conducteur seront toujours considéré en action de recherche ».

b. *Ferme et achèvement du gibier, seul le conducteur ou le maître du chien forceur approche du lieu du ferme pour achever l'animal, sauf si celui-ci donne l'autorisation à l'accompagnateur.*

c. *L'approche se fait avec précaution : à bon vent, en silence, avec calme et sans précipitation.*

d. *Aucune arme chargée en recherche, arme approvisionnée, uniquement au moment du tir.*

RAPPEL : Hors saison des battues, ou sur un territoire n'appartenant pas à la structure appelante, il est interdit de mettre des chasseurs postés en position d'attente dans les endroits de fuites supposées (champs ou bois).

ANNEXE N° 2

CODE ETHIQUE DES CONDUCTEURS DE CHIENS DE ROUGE AGREES DE LA MARNE

Le bénévolat est la règle absolue

Les adhésions recueillies à l'occasion des recherches de gibier blessé sont remises à l'association.

Le conducteur membre de l'Association UDUCR51:

1. Accepte tous les appels des chasseurs.
2. En cas d'incapacité, cherche un autre conducteur disponible sans sélectionner l'intervention par la gravité de la blessure.
3. Transmet les demandes aux autres conducteurs dès le deuxième appel qu'il ne peut assumer et donc n'accapare pas les recherches au détriment de ses camarades.
4. En cas d'échec, fait appel à une autre équipe de recherche si l'animal recherché est susceptible d'être retrouvé.
5. Ne mélange jamais action de chasse banale et recherche du gibier blessé.
6. S'engage avant toute recherche hors du cadre cynégétique « animal protégé, collision, blessé ou malade.. » à en informer l'ONCFS avant tout départ au 03-26-708-708.
7. Permet aux nouveaux conducteurs d'accéder aux recherches en se faisant accompagner puis en les accompagnant. Chaque conducteur peut être sollicité pour l'entraînement des nouvelles équipes de recherche.
8. Remplis honnêtement un rapport statistique annuel de toutes les interventions et le transmet au responsable dans les délais fixés par l'association.
9. Est titulaire et porteur d'un permis de chasser validé pour l'animal, l'époque et le lieu de la recherche. Il a une assurance Responsabilité Civile chasse valable pour la saison en cours dans laquelle figure explicitement la garantie « recherche du gibier blessé ». Ces deux documents sont à présenter avant inscription sur la liste des conducteurs agréés.
10. Participe aux formations organisées par l'association elle-même, par d'autres associations ou organismes afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité lors des recherches.
11. Signale à l'UDUCR51 toute condamnation en matière de chasse.
12. S'engage à n'utiliser un véhicule et les moyens de repérage GPS ou radio, que pour retrouver un chien de sang égaré, en cas de risques particuliers *(axes routiers, voie ferrée ...etc)* ou pour servir le gibier mit au ferme par le chien de rouge ou le chien forceur. *(Nous rappelons : qu'il est strictement interdit de lâcher le chien à l'endroit du tir (anschuss) et de suivre à pied ou en voiture avec l'aide du récepteur la progression du chien pour recouper la progression du chien pour achever l'animal blessé.)*

À retourner signé et daté au Président de l'UDUCR51 avec la mention « lu et approuvé »

Nom :.....Prénom :.....

Date :.....

ANNEXE N° 3

MODE DE FONCTIONNEMENT

Plusieurs possibilités :

1. **Le conducteur est agréé UNUCR, il est marnais**
   a. Il règle sa cotisation UNUCR à l'UDUCR51.
   b. Il accepte et signe la charte des conducteurs de chiens de rouge de la Marne.
   c. Nous l'inscrivons sur la liste officielle des conducteurs agréés.
   d. En fin de saison de chasse, il transmet (*statistiques) à l'UDUCR51 le compte-rendu de toutes ses recherches effectuées dans le département de la Marne pour la saison concernée. **« Dans les quatre jours qui suivent la fermeture de la chasse »**.

2. **Le conducteur est agréé UNUCR, mais d'un autre département :**
   a. Il règle sa cotisation UNUCR à sa délégation ou Association.
   b. Il fournit la preuve de son agrément à l'UDUCR51
   c. Il règle son droit d'inscription de 15 € à l'UDUCR51 *(montant voté en A-G du 11 avril 2014)*
   d. Il accepte et signe la charte des conducteurs de chiens de rouge de la Marne.
   e. Nous l'inscrivons sur la liste officielle des conducteurs agréés.
   f. En fin de saison de chasse, il transmet (*statistiques) à l'UDUCR51 le compte-rendu de toutes ses recherches effectuées dans le département de la Marne pour la saison concernée. **« Dans les quatre jours qui suivent la fermeture de la chasse »**.
   g. L'UDUCR51 les transmet en fin de saison au responsable chargé des statistiques de l'UNUCR.

3. **Le conducteur n'est pas agréé UNUCR, mais d'une autre Association reconnue « ARGBB ou CFCRHB ».**
   a. Il règle sa cotisation à son association.
   b. Il fournit la preuve de son agrément à l'UDUCR51.
   c. Il règle son droit d'inscription de 15 € à l'UDUCR51 *(montant voté en A-G du 11 avril 2014)*
   d. Il accepte et signe la charte des conducteurs de chiens de rouge de la Marne.
   e. Nous l'inscrivons sur la liste officielle des conducteurs agréés.
   f. En fin de saison de chasse, il transmet (*statistiques) à l'UDUCR51 le compte-rendu de toutes ses recherches effectuées dans le département de la Marne pour la saison concernée. **« Dans les quatre jours qui suivent la fermeture de la chasse »**.
   g. Il transmet ses recherches en fin de saison à son association.

4. **Le conducteur est agréé UNUCR, d'une autre Association reconnue d'un autre département ou marnais mais n'ayant pas signé la charte.**
   a. Il devra être en règle avec la législation en vigueur « permis de chasser dûment validé pour l'animal, l'époque et le lieu de la recherche pour la saison en cours, RC Chasse portant la mention conducteur agréé ».
   b. Il ne sera pas inscrit sur la liste officielle des conducteurs agréés de la Marne, **ne pourra pas prétendre à bénéficier de l'arrêté départemental.**
   c. Il devra téléphoner avant chaque intervention, et laisser un message sur le répondeur de l'ONCFS au « 03-26-708-708 », en donnant son nom, son numéro d'agrément, le nom de son association, le nom du détenteur du plan de chasse, le lieu, date, heure et l'animal recherché ou les animaux recherchés.
   d. En fin de saison de chasse, il transmet (*statistiques) à l'UDUCR51 le compte-rendu de toutes ses recherches effectuées dans le département de la Marne pour la saison concernée. **« Dans les quatre jours qui suivent la fermeture de la chasse »**.
   e. L'UDUCR les transmet en fin de saison au responsable chargé des statistiques de l'UNUCR.

5. **(*)Statistiques.**

   En fin de saison de chasse :
   a. Les conducteurs transmettront à l'UDUCR51, le compte-rendu de toutes leurs recherches effectuées dans le département de la Marne pour la saison concernée.
   b. En remplissant tous les renseignements demandés dans le logiciel Geschasse.
   c. Le nom du **détenteur** de plan de chasse.
   d. La commune ou la recherche à été effectuée.

e. Le nom du GIC.
f. Coché la case mâle, femelle, jeune ou indéterminé pour l'espèce concernée.
g. Le N°du bracelet en cas de réussite.
h. En règle générale toutes les cases devront être remplies ou cochées.
i. L'envoi des rapports de statistiques de toutes leurs recherches effectuées dans le département de la marne: **« Dans les quatre jours qui suivent la fermeture de la chasse** ».
    i. Sur papier (pour moins de cinq recherches) adressé à « UDUCR51, 120 rue Henri Guillaumet 51400 Mourmelon le grand.
    ii. Au-delà les faire parvenir par l'intermédiaire du logiciel Gesschasse, par courriel à « uducr51 @laposte.net »

En fin de saison, nous regrouperons toutes les statistiques de recherches effectuées dans le département et les transmettrons à la FDCM, l'ONCFS et la DDT.

Rappel du message à laisser au 07 82 022 454 son nom et prénom,

- le nom du détenteur du plan de chasse
- le nom de la société de chasse
- Le lieu de la recherche avec la date et l'heure
- l'animal ou les animaux recherchés
- le nombre de recherche à effectuer